



DÉCLARATION LIMINAIRE

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - CATEGORIE A

20 février 2025

Monsieur le président, mesdames, messieurs,

Alors qu'un budget est désormais voté, la loi de programmation militaire va poursuivre sa mise en œuvre.

La **CFDT Défense** a accueilli favorablement l'annonce du gouvernement de renoncer à l'ajout de deux jours de carence supplémentaires.

Cependant, d'autres mesures stigmatisantes envers les agents publics perdurent :

- la baisse de 10% de l'indemnisation des jours d'arrêt maladie,
- la non-reconduction de la GIPA,
- le non-alignement des premiers indices sur le SMIC,
- le tassement des grilles de rémunération, qui servent aussi de base pour définir les rémunérations des agents contractuels.

Il est urgent que les employeurs publics, tel le ministère des Armées, soutiennent leurs agents par une action forte et continue auprès du ministre de la fonction publique et du gouvernement en général.

Aussi, la **CFDT** a siégé ce mercredi en CCFP pour voter à nouveau contre la baisse de l'indemnisation des jours d'arrêt maladie.

La question de la fongibilité du CIA des catégories A vers les catégories descendantes a été étendue à l'enveloppe des catégories B.

La motivation pour le faire chez les catégories A (beaucoup de mobilité qui faisait gonfler artificiellement l'enveloppe prévisionnelle et générait des reliquats) était audible. Cependant, dans les faits, seul le SID a réellement appliqué cette mesure, ce qui interroge sur la pertinence du dispositif. Et peu de personnels de catégorie A se voient attribuer les montants maximaux...

Question subsidiaire, le motif pour l'enveloppe des catégories A (plus de mobilité chez les cadres) semble difficilement être transposable chez les catégories B : les managers que sont les catégories A disposeront-ils bien d'une enveloppe CIA



DÉCLARATION LIMINAIRE

non-tronquée pour rétribuer à leur juste engagement leurs subordonnés de catégorie B ?

Enfin, certains employeurs continuent de faire évoluer les groupes IFSE des postes alors que ceux-ci sont occupés par des agents. Nous pouvons saluer la réévaluation positive d'un poste pour une plus juste reconnaissance de l'expérience et de la technicité pour occuper ces postes, mais pour les agents déjà en poste et qui ne bénéficient pas de ticket mobilité, c'est autant de manque à gagner. A bon entendeur...

La CAP qui nous réunit aujourd'hui est consacrée à un unique dossier disciplinaire, le second à l'ordre du jour ayant été reporté au mois de mars à la demande de l'agent.

La **CFDT** note que ce type de dossier est en augmentation, donnant le sentiment que chaque chaîne d'emploi a un besoin irrépensible de faire un exemple. En effet, nous constatons qu'il n'y a pas de gradation dans les sanctions, les dossiers sont directement soumis à l'avis de la CAP alors que les agents auraient pu être sanctionnés directement par les chefs d'établissement au moyen des sanctions de 1^{er} groupe. Cela donne à penser qu'il y a une volonté de punir sévèrement l'agent civil, notamment de catégorie A car les sanctions demandées sont toujours de 3^e ou de 4^e classe.

Merci de votre attention.

Paris, le 20 février 2025 ●